



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/36

Objet : Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Date de réunion : 19 juin 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-neuf juin à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h11) et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, Mme ONOFRE Lia, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. FERNANDES Michel et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

Absent : M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h10)

Mme CHARDIGNY Mireille est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Mme MD BUIRET, Adjointe en charge de la communication,

La présente délibération a pour objet de définir le principe de gratuité des mises à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques et par les mouvements présentant des candidats lors de la tenue d'élections. La commune de Bâgé-Dommartin est fréquemment sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisés par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, l'arrêté de la Maire précisant la liste et les conditions d'utilisation de ces locaux sera établi. A titre d'information, les salles autorisées par cet arrêté municipal sont toutes les salles communales. Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) six mois avant la date retenue pour l'élection concernée. En dehors de la période des 6 mois précédents chaque élection, les salles pourront être mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales.

Fait et délibéré en mairie,

Le 19/06/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250619-2025-36-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

